

# **Checkinetwork sur chantier : ce que fiche2paie fait aujourd'hui**

Ce guide décrit l'état réel pour les chantiers de construction (CP 124). Il dit ce que fiche2paie fait, ce qu'il ne fait pas encore, et ce que vous devez faire vous-même. Le même état est publié sur la page <https://fiche2paie.be/checkinetwork-chantier>.

## **Ce qui se passe aujourd'hui**

Pour la construction, fiche2paie n'envoie pas encore les présences de chantier à l'ONSS. L'ONSS impose pour ce secteur le service SOAP. fiche2paie ne l'a pas encore mis en service : tant que ce n'est pas le cas, aucune présence de chantier ne part depuis l'application.

Vous enregistrez donc vous-même les présences sur l'application Checkinetwork de l'ONSS. Cet enregistrement se fait chaque jour, avant que la personne commence à travailler sur le chantier.

L'enregistrement sur le site de l'ONSS est gratuit chez nous.

## **Où trouver le lien**

1. Dans fiche2paie, ouvrez la page Chantiers.
2. Suivez le lien vers l'application Checkinetwork de l'ONSS.
3. Enregistrez chaque présence avant que la personne commence à travailler.

## **Savoir si le chantier est concerné**

L'outil « Seuil Checkinetwork », dans la page Chantiers, indique si le chantier est concerné. Vous indiquez les montants et les dates des travaux. L'outil dit ensuite si l'enregistrement est obligatoire, ou si le chantier n'atteint pas le seuil actuel.

## **Ce qu'il ne faut pas faire**

Ne créez pas, pour un chantier de construction, de compte REST ni de certificat destiné à fiche2paie dans ChaMan. Ce canal n'est pas admis pour ce secteur : rien n'en partirait.

## **Quand l'envoi automatique arrivera**

Nous ne donnons pas de date à ce stade. Quand l'envoi depuis fiche2paie sera disponible pour la construction, il sera facturé 1 crédit par travailleur et par mois civil, débité au premier envoi du mois. Un crédit vaut 5 € HTVA.

## **Questions fréquentes**

### **Fiche2paie envoie-t-il les présences de chantier à ma place ?**

Pas pour la construction, à ce jour. L'envoi automatique exige le service SOAP que l'ONSS impose à ce secteur, et fiche2paie ne l'a pas encore mis en service.

### **Faut-il un logiciel pour enregistrer les présences ?**

Non. L'enregistrement se fait sur l'application Checkinetwork de l'ONSS. fiche2paie donne le lien depuis la page Chantiers.

### **Qui doit être enregistré ?**

Les personnes qui travaillent sur un chantier concerné par Checkinetwork, chaque jour, avant de commencer. L'outil « Seuil Checkinetwork » indique si le chantier est concerné.